
Le treize mars deux mille quinze, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le dix neuf mars à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
3. Décision Modificative n°1/2014 – Budget de la régie communale d'électricité
4. Compte administratif 2014 de la régie communale de l'Electricité
5. Compte administratif 2014 de la régie communale de l'Eau
6. Compte administratif 2014 de la régie communale de l'Assainissement
7. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Electricité
8. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Eau
9. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Assainissement
10. Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord - cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
11. Modification des statuts du SIVOM Les Villages Perchés
12. Autorisation à donner à Madame le Maire pour verser une subvention exceptionnelle et un acompte sur subvention au Comité Officiel des Fêtes de Gattières
13. Modification des demandes de subvention à la Métropole Nice Côte d'Azur et au Conseil Général des Alpes Maritimes dans le cadre de l'acquisition foncière d'une parcelle agricole cadastrée section D n° 2386
14. Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget principal de la commune
15. Remboursement de frais aux élus
16. Création d'un emploi non permanent d'agent contractuel
17. Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un emploi d'avenir
18. Protection fonctionnelle des agents
19. Concours « A Gattières bon accueil »
20. Cession d'un bien communal cadastré section B n° 238 lieu dit Le Village
21. Cession d'un bien communal cadastré section B n° 640 et n° 176 lieu dit Le Village
22. Porter à connaissance des marchés publics conclus en 2014
23. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
24. Informations
25. Divers

L'an deux mille quinze le dix neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présents : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, adjointes,
Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints,
Mesdames VAN LOON, FERRARO, CREMONI, BATAILLE,
PHILIPPART RIBAUT, ROCHEREAU, MACCARIO,
Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, MORISSON, GANDIN,
RABATAN, GAUBERTI, BEUVAIN,

Absents et représentés : Madame CHAUGNE représentée par Madame VAN LOON,
Madame ODDO représentée par Madame GUIT,
Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Monsieur BONNET,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur BEUVAIN,

Absents et excusés : Madame NEBBULA.

Madame VAN LOON est élue secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel puis soumet à l'assemblée pour approbation les procès verbaux des séances des 11 décembre 2014 et 19 janvier 2015. Ces procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame CAPRINI expose :

Vu la délibération n° 119/2014 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2014 qui fixe les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Je vous propose d'ajouter à cette liste les dépenses relatives aux bons cadeaux remis aux futurs époux à l'occasion de leur mariage,

Je vous propose donc de prendre en charge au compte 6232, les dépenses relatives aux bons cadeaux remis aux futurs époux à l'occasion de leur mariage, tel qu'énuméré ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- **cérémonies et réceptions officielles et inaugurations, repas liés aux cérémonies et réceptions officielles, vœux de nouvelle année,**
- **fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, bons cadeaux et présents offerts ou nécessaires à l'organisation de divers événements :**
 - **notamment lors des naissances, lorsqu'un des deux parents est domicilié sur la commune,**
 - **mariages,**
 - **décès d'un agent communal ou ancien agent communal, d'un élu, ou ancien élu, d'une personne ayant œuvré pour la commune,**
- **lauréats (scolaires, sportifs, musiciens etc..),**
- **attribution des chèques cadeaux, bons d'achat, lots... au titre de l'action sociale destinés aux agents communaux,**
- **règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,**
- **feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles,**
- **frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,**
- **cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,**
- **cotisations pour retraite complémentaire (musiciens, artistes et salariés qui ont prêté leur concours),**
- **Sacem,**

2. Décision Modificative n° 1/2014 - Budget de la régie communale d'électricité

Monsieur CAVALLO expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2014 de la Régie d'électricité, une erreur a été faite au moment de la saisie informatique.

Les crédits inscrits à l'article 2182 d'un montant de 20 000,00 € ont été saisis en Opération d'Ordre au Chapitre 040 déséquilibrant de fait les opérations d'ordre entre sections, alors qu'ils auraient du être saisis en Opération Réelle au Chapitre 21.

S'agissant des crédits nécessaires au paiement de l'achat d'un véhicule de la Régie d'électricité, il convient donc de rétablir les crédits sur le chapitre 21 « immobilisations - corporelles » en opération réelle et de fait rééquilibrer les opérations d'ordre entre sections.

La décision modificative se présente donc ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

NEANT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21 « Immobilisations - Corporelles »
Article 2182 « Matériel Transport » + 20 000,00 €

Dépenses

Chapitre 040 « Opérations Ordre Transfert entre sections »
Article 2182 « Matériel Transport » - 20 000,00 €

TOTAL SECTION 0 €

Je vous demande d'adopter la Décision Modificative n° 1/2014 du budget de la régie communale d'électricité, telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la Décision Modificative n° 1/2014 du budget de la régie communale d'électricité, telle que présentée ci-dessus.

Madame le Maire quitte la séance et Monsieur MARINONI prend la présidence.

3. Compte administratif 2014 de la régie communale de l'Electricité

Monsieur CAVALLO expose :

I. SECTION D'EXPLOITATION

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **2 553 058,44** euros. Elles sont en hausse par rapport à celles de l'année 2013 (**2 314 995,33** euros) plus **238 063** euros (soit **+ 10,28 %**).

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **3 179 364,09** euros contre **2 675 818,36** euros en 2013 soit une hausse de **503 546** euros (**+ 18,81 %**).

Elles permettent de dégager un excédent d'exploitation de **626 305,65** euros.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **94 303,56** euros constituées par :

- Le remboursement du capital de la dette pour **7 254,63** euros,
- Immobilisations corporelles pour **83 777,17** euros,

auxquelles dépenses s'ajoute une opération d'ordre de **3 271,76** euros concernant l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat.

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **356 240,43** euros et permettent de dégager un excédent de financement de la section d'investissement de **261 936,87** euros.

Les recettes sont constituées pour l'essentiel par l'amortissement des immobilisations (**80 027,82** euros) et du résultat affecté de 2013 soit **276 212,61** euros.

Les résultats du compte administratif 2014 sont donc arrêtés comme suit :

⇒ Section d'exploitation : excédent de	626 305,65 euros
⇒ Section d'investissement : excédent de	261 936,87 euros
Soit un résultat de clôture de :	888 242,52 euros

Je vous propose :

- d'adopter le compte administratif 2014 de la régie communale de l'électricité tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat de clôture,
- de déclarer les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.

Monsieur GAUBERTI : « Je ferai quelques observations sur les résultats qui sont dégagés qui sont de bons résultats. Pour l'essentiel des périodes antérieures, on a capitalisé des excédents d'exploitation qui sont liés à des couts avantageux sur l'électricité ; on a accumulé des excédents antérieurs qui sont importants, c'est une bonne chose. Ceci est d'autant plus vrai que lorsqu'on compare les dépenses de gestion courante et les recettes de gestion courante on a un solde positif de l'ordre de 100 000 €. On continue à gagner un peu d'argent et tant qu'on est dans cette configuration on est dans une voie qui permet de justifier l'existence économique de ce SPIC. Le jour où on ne sera plus dans cette configuration, je pense qu'il faudra s'interroger sur sa nécessité. Aujourd'hui ce n'est pas le cas, donc je pense effectivement qu'il faut poursuivre et le compte administratif 2014 ... ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le compte administratif 2014 de la régie communale de l'électricité tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat de clôture,**
- **déclare les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.**

4. Compte administratif 2014 de la Régie communale de l'Eau

Monsieur CAVALLO expose :

Je vous rappelle que la compétence eau a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2014 mais que la commune a gardé la gestion sous mandat de la régie communale de l'eau pour son exploitation.

I. SECTION D'EXPLOITATION

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **390 215,36** euros contre **336 771,95** euros en 2013.
Elles sont en hausse de **53 444** euros (+ **15,86 %**) par rapport à celles de l'année 2013.

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **500 336,70** euros contre **396 386,48** euros en 2013.
Elles sont en hausse de **103 950,22** euros par rapport à celles réalisées en 2013.
Les recettes sont en augmentation par rapport à l'année dernière en raison, notamment, de la reprise du solde excédentaire de 2013 d'un montant de **59 614,53** euros non affectés en investissement.

Le résultat d'exploitation enregistre un excédent de **110 121,34** euros.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **7 236,08** euros dont l'essentiel est constitué par des immobilisations corporelles pour **1 799,50** euros et l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat pour **5 436,58** euros.

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **260 376,03** euros constituées des amortissements des immobilisations pour **58 610,34** euros, de la reprise de l'excédent reporté de 2013 de **201 765,69** euros.

La section d'investissement fait donc apparaître un excédent de **253 139,95** euros.

Les résultats du compte administratif 2014 sont donc arrêtés comme suit :

⇒ Section d'exploitation : excédent de	110 121,34 euros
⇒ Section d'investissement : excédent de	253 139,95 euros
Soit un résultat de clôture de :	363 261,29 euros

Je vous propose :

- d'adopter le compte administratif 2014 de la régie communale de l'eau, tel que présenté ci-dessus, ainsi que le résultat de clôture,
- de déclarer les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.

Monsieur GAUBERTI : « Je n'ai pas de remarque particulière sur les comptes, j'ai une question technique. A terme ce budget va disparaître, quid de la reprise des excédents, est-ce qu'on a prévu quelque chose ? ».

Monsieur MARINONI : « Comme vous le savez sûrement, nous avons déjà eu plusieurs séances de travail préparatoires avec la CLECT de la Métropole, qui devait se positionner au plus tard au mois de décembre 2014, ce qui n'est toujours pas arrivé, donc je vous donne rendez-vous pour une réponse plus précise dès lors que nous aurons eu le grand bonheur de pouvoir travailler avec cette commission ».

Monsieur GAUBERTI : « Moi ce que je conseille là, si effectivement l'activité va disparaître, c'est prévu par le code général des collectivités territoriales, c'est déjà de rapatrier comptablement les excédents sur la collectivité de rattachement et c'est tout à fait faisable. Nous serons certainement plus à l'aise pour discuter si les excédents sont versés au budget principal. ».

Monsieur MARINONI : « Effectivement, c'est une solution à entrevoir voir même à discuter ensemble puisque j'étais personnellement sur une position qui était juste inverse, c'est-à-dire qu'il me semblait beaucoup plus aisé de pouvoir discuter de cette reprise avec la CLECT en notant justement que c'est un service excédentaire ».

Monsieur GAUBERTI : « Ce qui revient à dire qu'on le remet dans le budget Régie Eau d'Azur commun, je préférerais qu'il soit canalisé dans le budget principal de la commune et qu'ensuite la commune, le conseil municipal décide de l'affecter au fond commun ».

Monsieur MARINONI : « Dans le fond commun, oui peut être, sauf que lorsqu'on est dans le fond commun c'est qu'on a quelque chose en retour, je pense notamment aux travaux d'investissement. Mais vous savez aussi que nous sommes en discussion sur le paiement de la consommation par exemple de l'eau des fontaines et il y a bien des choses à discuter à un moment donné. Si on arrive les poches vides, c'est un peu difficile de discuter ».

Monsieur GAUBERTI : « Mais on peut le rattacher au budget principal, donc c'est un excédent qui vient donc conforter les excédents généraux, mais cela peut être une monnaie d'échange aussi ».

Monsieur MARINONI : « C'est un point que l'on pourra approfondir ensemble ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **adopte le compte administratif 2014 de la régie communale de l'eau tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat de clôture,**
- **déclare les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.**

5. Compte Administratif 2014 de la régie communale de l'Assainissement

Monsieur CAVALLO expose :

Je vous rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2014 mais que la commune a gardé la gestion sous mandat de la régie communale de l'assainissement pour son exploitation.

I. SECTION D'EXPLOITATION

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **78 586,71** euros contre **326 540,26** euros en 2013, en diminution de **247 953,55** euros en raison de l'absence de versement pour le traitement des effluents du fait de notre intégration à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **361 884,02** euros contre **324 571,89** euros en 2013. Elles sont en augmentation par rapport à 2013 : **37 312,13** euros (soit + **11,49 %**). Elles enregistrent les recettes perçues auprès des nouveaux usagers raccordés aux réseaux créés en 2014 ainsi que celles relatives à la participation pour le raccordement au réseau public de collecte d'assainissement des 2 dernières années.

Le résultat d'exploitation enregistre un excédent de **283 297,31** euros.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

Elles sont d'un montant de **146 393,94** euros qui correspond, pour un montant de **144 987,14** euros aux immobilisations corporelles de réseaux d'assainissement, travaux d'investissements autorisés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Je vous rappelle que la dette a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2014.

Le reste des dépenses concerne pour l'essentiel des opérations d'ordre, telles que l'amortissement des subventions transférées au compte de résultat pour **1 406,80** euros.

Les Recettes :

Elles sont d'un montant de **158 387,64** euros et permettent de dégager un excédent de financement de la section d'investissement de **11 993,70** euros.

Elles sont constituées par :

- la reprise du résultat de l'année n-1 pour **126 357,06** euros,
- les amortissements pour **32 030,58** euros.

Les résultats du compte administratif 2014 sont donc arrêtés comme suit :

⇒ Section d'exploitation :	excédent de	283 297,31 euros
⇒ Section d'investissement :	excédent de	11 993,70 euros
Soit un résultat de clôture de 295 291,01 euros		

Je vous propose :

- d'adopter le compte administratif 2014 de la régie communale de l'assainissement tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat de clôture,
- de déclarer les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.

Monsieur GAUBERTI : « Dans la logique de ma position concernant le budget de l'assainissement que j'avais eu à développer, je m'abstiendrai sur ce compte administratif ».

Monsieur GANDIN : « Sur la grosse diminution des dépenses, j'imagine que le traitement des effluents, on ne va pas nous en faire cadeau, on va le verser après ou pas ? ».

Monsieur CLERISSI : « Le traitement des effluents est pris sur la base de l'eau consommée et c'est une somme qui va directement à la Métropole pour payer le traitement ».

Madame RADANO précise qu'on ne l'a pas payé cette année car non réclamé ».

Monsieur GANDIN : « Donc le personnel affecté à l'eau est transféré à la Métropole ? ».

Madame RADANO : « Oui, ils sont transférés à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2014 et sont localisés à la régie de la Gaude. La Métropole n'a pas souhaité qu'il y ait un bureau sur Gattières. Sur le CA de l'assainissement, vous voyez que nous avons fait de l'investissement alors que normalement en gestion sous mandat, on n'en fait pas donc vous aviez délibéré en cours d'année 2014 pour demander à la Métropole à titre dérogatoire de réaliser un projet d'investissement parce que justement il y avait des excédents antérieurs et que tant que vous n'aviez pas pris de décision de leur affectation à savoir est-ce que justement, comme le disait Monsieur GAUBERTI, on allait les rapatrier sur le budget de la commune ou est-ce qu'on allait plutôt les verser à la Métropole pour faire des investissements, vous aviez opter pour demander à la Métropole l'autorisation d'utiliser tout de suite ces excédents dans le cadre d'un projet que nous avons réalisé d'ailleurs en collaboration avec la Métropole : 145 000 € d'investissement, ce qui fait que sur l'assainissement il y a très peu d'excédent en investissement contrairement à l'eau où l'on a pas réalisé de projet

parce qu'on n'en avait pas de prêt et nous n'avons donc pas réalisé d'investissement en faisant une demande expresse. Ce n'est pas courant, cela ne se fait pas habituellement mais là ils ont accédé à notre demande sur l'assainissement. C'est pour cela que vous avez des dépenses d'assainissement en travaux alors qu'il n'y en a pas à l'eau ».

Monsieur CAVALLO précise que ces travaux concernent trois petits projets, ce sont des projets qui avaient été édifiés depuis quelques temps et on était désolé de voir partir de l'argent et pas réaliser ce qui avait été promis aux riverains, qui étaient bien sur demandeurs. Ce sont de petits travaux qui ont été faits sur la route de Carros Village, à la sortie d'agglomération, puis des travaux de raccordement du réseau des Moulins avec le réseau du chemin de Provence et enfin à Font Cailloure une dizaine de maisons ont été raccordées par un petit réseau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 2 voix d'abstention (Monsieur GAUBERTI et Madame ROCHEREAU) :

- **adopte le compte administratif 2014 de la régie communale de l'assainissement tel que présenté ci-dessus ainsi que le résultat de clôture,**
- **déclare les crédits annulés en section d'exploitation et en section d'investissement.**

Retour de Madame le Maire qui reprend la présidence.

6. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Electricité

Le Maire expose :

Le compte de gestion 2014, présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif 2014 de la régie communale de l'Electricité.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire de Gattières.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Electricité dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Electricité dressé par le Receveur Municipal.

7. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Eau

Le Maire expose :

Le compte de gestion 2014, présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif 2014 de la régie communale de l'Eau.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire de Gattières.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Eau dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Eau dressé par le Receveur Municipal.

8. Compte de gestion 2014 du Receveur Municipal - Régie communale de l'Assainissement

Le Maire expose :

Le compte de gestion 2014, présenté par le Receveur Municipal, est conforme au compte administratif 2014 de la régie communale de l'Assainissement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire de Gattières.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

> Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte de gestion 2014 de la régie communale de l'Assainissement dressé par le Receveur Municipal.

9. Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord - cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Monsieur CAVALLO expose :

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de GATTIERES de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de GATTIERES, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisseries, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de GATTIERES, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisseries, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et

des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de GATTIERES, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 24 018 508 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 988 121 €,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de GATTIERES, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

Je vous demande :

1. d'approuver la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de GATTIERES, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
2. d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
3. d'approuver le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
4. d'autoriser, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
5. de décider que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

Monsieur CAVALLO : « Tout d'abord les compteurs « jaunes » et « verts » doivent obligatoirement être soumis à concurrence. Auparavant seuls les contrats « bleus » étaient soumis à concurrence, ce qui n'est plus le cas à compter du 1^{er} janvier 2016. Donc il faut absolument que ces contrats soient mis en concurrence. La Métropole a réfléchi pour savoir si elle pouvait créer un groupement de commande qui concerne non seulement les contrats jaunes et les verts mais aussi les contrats bleus. 40 communes sont intéressées mêmes celles qui n'ont pas sur leur commune de contrats jaunes ou verts. Cela permet de grouper des commandes et d'avoir des prix qui sont plus intéressants. Vous voyez que Gattières est une commune qui consomme 24 millions de kilowatts heure donc on est tout de même un gros morceau du composant ».

Monsieur GANDIN : « Donc pour nous c'est toute l'électricité qui peut être achetée par la régie et pour les autres structures cela va être par exemple, les remontées mécaniques de ROUBION ».

Monsieur CAVALLO : « Pour les autres structures, c'est la consommation des mairies ou des services publics ».

Monsieur CLERISSI : « J'ai une question concernant le fait que dans la convention, il y a un certain nombre de régies qui apparaissent et que Gattières n'apparaisse pas sous le sigle de la Régie, est-ce normal ? ».

Monsieur CAVALLO : « Oui, car la régie c'est la commune ».

Madame RADANO précise que la régie n'a pas de personnalité morale propre et n'est pas autonome. La régie a pour personnalité juridique la commune de Gattières ».

Madame le Maire : « Nous avons un partenaire à la régie qui est ERDF donc on espère qu'avec l'ouverture de ce marché, ERDF reverra notre propre tarif, notre propre marché avec ERDF ».

Monsieur CAVALLO : « Toutes les réponses vont être faites au cas par cas, Gattières sera séparée et si on trouve ailleurs un prix beaucoup plus intéressant, l'offre qui sera faite au marché sera traitée infructueuse, sans suite ».

Monsieur GANDIN : « On est dans un cas un peu différent des autres membres du groupement, est-ce que nous ce n'est pas un risque supplémentaire si c'est un autre fournisseur qu'ERDF puisque c'est toute la commune qui est alimentée, il peut y avoir des fournisseurs alternatifs qui n'amènent pas la même sécurité dans la fourniture de courant qu'ERDF, c'est moins gênant si ce n'est pas toute la commune ».

Monsieur CAVALLO : « On pense qu'ERDF va faire une proposition, après si on trouve moins cher, pourquoi pas ».

Monsieur GANDIN : « Il faut des critères de qualité et de sécurité dans la fourniture ».

Monsieur CAVALLO : « De toute façon dans un marché les critères sont définis et doivent être respectés ».

Madame le Maire indique que c'est une obligation et pense qu'ERDF va revoir son contrat à la baisse.

Monsieur GAUBERTI : « Je ne comprends pas bien pourquoi la Métropole fait un marché dans le cadre d'un accord cadre, car un accord cadre c'est avoir plusieurs conditions, là je pense qu'en fine c'est d'avoir un fournisseur alternatif qui soit ERDF ou un autre, je ne comprends pas bien pourquoi à terme ils ont retenu l'option d'un accord cadre, il faudra leur poser la question ».

Madame RADANO : « Ce que l'on peut dire c'est la souplesse de l'accord cadre, la Métropole Nice Côte d'Azur peut justement signer avec deux ou trois fournisseurs et comme l'énergie c'est un peu comme la bourse, cela varie tout le temps, ils peuvent en 24 heures changer de fournisseur et jongler pour avoir le meilleur prix à tout moment. Le fait d'être dans un accord cadre cela oblige les fournisseurs à tirer encore plus leurs prix parce que justement ils savent qu'en étant sur un marché fluctuant, ils vont pouvoir jongler et pouvoir conclure un marché sur l'un et un marché sur l'autre. L'accord cadre joue là exactement son rôle ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. approuve la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de GATTIERES, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,**
- 2. autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,**
- 3. approuve le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,**

4. autorise, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,

5. décide que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

10. Modification des statuts du SIVOM Les Villages Perchés

Monsieur MORISSON expose :

Par courrier du 22 janvier 2015, le Président du SIVOM Les Villages Perchés nous informe qu'en date du 5 décembre 2014, le conseil syndical a délibéré pour acter le transfert des locaux administratifs du syndicat ainsi que son siège sur notre commune au 5, Place Désiré Féraud.

Chaque commune membre doit acter la modification des statuts du syndicat, annexés à la présente.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette modification et d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM Les Villages Perchés.

Madame le Maire remercie Messieurs MARINONI et MORISSON pour leur ténacité afin que ce SIVOM les Villages Perchés vienne à Gattières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du nouveau siège social sur la commune de Gattières et approuve la modification des statuts du SIVOM Les Villages Perchés.

11. Autorisation à donner au Maire pour verser une subvention exceptionnelle et un acompte sur subvention au Comité Officiel des Fêtes de Gattières

Madame CAPRINI expose :

Dans le cadre des animations organisées par le comité Officiel des Fêtes le samedi 20 décembre et le dimanche 21 décembre 2014 (marché de Noël),

Je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Comité Officiel des Fêtes de Gattières d'un montant de 665 € et d'autoriser le Maire à la verser.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Comité Officiel des Fêtes de Gattières d'un montant de 665 € et autorise le Maire à la verser.

Madame VAN LOON expose :

Par ailleurs, le Comité Officiel des Fêtes de Gattières sollicite un acompte de 4 000 € sur la subvention annuelle 2015, pour l'organisation de la fête patronale de la Saint Blaise.

Vu le coût des dépenses et les prévisions de recettes annoncées, je vous propose de fixer cet acompte à 4 000 € et d'autoriser le Maire à le verser.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune.

Madame le Maire : « Cette année, du fait que le comité des Fêtes a pris la décision d'installer sur l'ancien stade un chapiteau plus grand, aux normes, ce qui engendre une dépense supplémentaire ; le Comité des Fêtes nous demande une subvention supplémentaire par le versement d'un acompte sur la subvention à venir, que nous voterons au conseil municipal du 2 avril. J'en profite pour dire que nous avons eu une très belle Saint Blaise avec le beau temps et dans la continuité des festivités, nous avons eu un très beau repas des anciens. Merci à tous ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe à 4 000 € le montant de l'acompte sur la subvention annuelle 2015 et autorise le Maire à le verser.

12. Modification des demandes de subvention à la Métropole Nice Côte d'Azur et au Conseil Général des Alpes Maritimes dans le cadre de l'acquisition foncière d'une parcelle agricole cadastrée section D n° 2386

Le Maire expose :

Vu la délibération n° 116/2014 prise par le conseil municipal en date du 24 juillet 2014 portant autorisation à Madame le Maire pour demander des subventions au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, à la Métropole Nice Côte d'Azur et au Conseil Général des Alpes Maritimes dans le cadre de l'acquisition foncière d'une parcelle agricole cadastrée section D n° 2386 ;

Vu la délibération n° 153/2014 prise par le conseil municipal en date du 13 novembre 2014 portant modification du plan de financement suite à la notification du montant de la subvention du Conseil Régional PACA inférieur à celui demandé,

Vu l'information récente de la Métropole Nice Côte d'Azur qui nous annonce un plafonnement de l'assiette des dépenses éligibles à 100 000 €, ce qui plafonne de fait la subvention à 30 000 €.

Pour tous ces motifs, le plan de financement doit de nouveau tenir compte de ces derniers éléments et se trouve donc modifié :

DEPENSES:

Acquisition foncière hors frais	259 274,60 €
Frais de portage EPF	20 691,73 €
Frais SAFER dont frais de notaire	23 200,00 €
TOTAL DEPENSES	303 166,33 €
arrondies à	303 167,00 €

RECETTES :

Subvention du Conseil Régional PACA (Notifiée)	64 814,00 €
Subvention Métropole Nice Côte d'Azur Taux d'intervention : 20 % + 10 % Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 €	30 000,00 €
Subvention du Conseil Général des A.M. Taux d'intervention : 40 % Assiette des dépenses éligibles : 259 274,60 € Plafonnement des subventions des différents partenaires : 80% des dépenses éligibles	103 710,00 €
Part communale	104 643,00 €
TOTAL RECETTES	303 167,00 €

Je vous demande :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la Métropole Nice Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possible.

Je vous informe que les crédits nécessaires à cette acquisition, tant en recettes qu'en dépenses, seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Monsieur GANDIN : « Je vous rappelle que certains se gaussaient sur le fait et critiquaient le fait que la subvention du Conseil Régional était insuffisante, mais elle est versée, par contre on attend toujours celles des collectivités gérées par la droite ; on voit qui soutient le plus la commune sur ce dossier ».

Madame le Maire : « Je crois que pour les parcelles agricoles, les autres co-financeurs ne donnent la réponse que lorsque le Conseil Régional a donné sa réponse ».

Madame RADANO : « Comme nous devons re délibérer pour modifier le plan de financement, en fait, ils ne peuvent pas passer en bureau métropolitain ».

Madame le Maire : « Il faut que la Région notifie sa subvention pour que les autres entités notifient elles mêmes leur financement ».

Madame RADANO : « Pire que ça, le Département attendra la notification du Conseil Métropolitain pour pouvoir étudier et calculer son montant. Comme le Conseil Métropolitain présentera ce dossier en Mai/juin, cela veut dire que le Département ne va pas répondre avant Août ou Septembre ; c'est très long ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le nouveau plan de financement,**
- **autorise le Maire à solliciter de la Métropole Nice Côte d'Azur et du Conseil Général des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possible.**

Les crédits nécessaires à cette acquisition, tant en recettes qu'en dépenses, seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

13. Débat d'orientations budgétaires 2015 – Budget principal de la commune

Monsieur MARINONI expose :

« Avant de vous donner lecture de ce budget primitif à son stade préparatoire, je voudrai remercier le travail des commissions municipales, présidées par Madame le Maire et par les collègues adjoints, remercier aussi la commission finance dans toute sa représentativité, par la qualité des échanges, remercier aussi l'ensemble des services administratifs notamment parce que comme vous l'avez vu à chaque nouvelle mandature et à chaque nouvel adjoint aux finances qui souhaite apporter sa patte, sa lecture, sa nouvelle présentation, merci beaucoup pour la réactivité des services, je salue Madame la Directrice Générale des Services. En préambule, nous vous présentons un débat d'orientations budgétaires, nous avons pris le temps de réfléchir ensemble sur le budget 2015 et nous vous proposerons un budget à la fois consciencieux et je trouve enthousiasmant. Consciencieux d'abord parce qu'il est prévoyant notamment par une maîtrise des dépenses publiques maintenant engagée depuis de nombreuses années. Il est prévoyant aussi parce qu'il anticipe les baisses actuelles et à venir notamment des dotations de l'Etat ; il anticipe aussi les dépenses importantes, certaines qui sont prévues ou non datées je pense notamment au règlement des contentieux, l'Arlésienne... ou des dépenses imprévues également. Et enthousiasmant parce qu'il est dynamique notamment lorsqu'on regarde le fonctionnement des services publics qui sont toujours en lien avec les besoins des administrés qui continuent de donner toujours plus et de manière toujours plus adaptée et affinée à nos administrés ; dynamique aussi parce qu'il met en avant des points d'investissement sur l'ensemble du mandat et pas uniquement sur une année avec la réalisation d'équipements structurants et adaptés aux besoins. Dynamique aussi avec une fiscalité maîtrisée et le maintien de cette fiscalité pour une 6^{ème} année consécutive ; dynamique parce qu'il fait un pari sur l'avenir mais sans dilapidation inconsciente des efforts financiers consentis depuis plusieurs années et encore maîtrisés aujourd'hui. Je souhaite vous donner lecture de tout ce travail préparatoire réalisé par toutes ces commissions ».

En application de l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales. Cette procédure voulue par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires.

Toutefois, cette formalité ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Monsieur MARINONI : « Madame le Maire a dit que le vote du budget interviendra le 2 avril ; personnellement je trouve que les prises de position officielles écrites ou orales sur des chiffres qui non pas encore été débattus ou actés par l'assemblée délibérante me paraissent pour le moins délicates ».

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget primitif 2015 sera un budget de reconduction des actions en cours, avec la poursuite d'une maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services.

Seront inscrits les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (2 190 000 euros environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et d'échelons, les indemnités des élus (environ 106 000 €), les intérêts de la dette (47 000 €) dont ceux du nouvel emprunt qui a été réalisé en 2014 pour le financement des nouveaux bureaux administratifs de la Place Désiré Féraud pour un montant total de 100 000 €. Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que assurances (26 000 €), contrats de maintenance informatique (15 000 €), contrats d'entretien (35 000 €), honoraires des avocats (92 000 €) et des bureaux d'études (20 000 €) participations aux organismes de regroupement (122 000 € environ). De même une enveloppe pour les activités des adolescents de 80 000 € sera reconduite. Une marge de manœuvre est prévue à l'article 6288 pour équilibrer la section de fonctionnement, ainsi qu'à l'article 658.

Pour ce qui est des subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement aux vues des dossiers instruits (estimation 134 000 €). La subvention au CCAS sera de 17 600 € en légère diminution par rapport à 2014 et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 39 000 € identique à celle de 2014 et de 2013.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non réalisation de logements sociaux, celui-ci augmente fortement (122 000 € contre 102 000 € en 2014).

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 550 000 €).

Une dépense de 877 000 € est prévue en dépenses exceptionnelles afin de pouvoir solder le protocole transactionnel avec la Commune de CARROS.
Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements seront elles aussi inscrites (environ 177 000 €).

Des dépenses imprévues seront inscrites en respectant la limite de 7,5 % prévues par la réglementation soit 440 000 € environ.

En recettes de fonctionnement, seuls seront réinscrits pour le même montant les produits et dotations de 2014, ainsi que les recettes certaines versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (C.A.F, Conseil Général des Alpes Maritimes).
On notera ici une forte diminution de la DGF versée par l'état depuis 2013 à savoir : – 111 000 €.

De même les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions. Les revenus des immeubles seront également inscrits avec le loyer des locaux administratifs loués Place Désiré Féraud.

Monsieur MARINONI : « Je vous informe que nous avons consenti un loyer au SIVOM à l'euro constant avec le loyer qui était précédemment appliqué à ce syndicat pour ne pas alourdir ses charges de fonctionnement ».

En recettes de fonctionnement aucune augmentation de la fiscalité (les trois taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses. Les bases ont été notifiées avec une légère augmentation.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2015 une attribution de compensation prévisionnelle à la baisse estimée à 1 020 000 € (non encore notifiée à ce jour, la CLECT ne s'étant pas prononcée).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2014 dès le vote du budget primitif 2015, 500 000 € environ seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.

Il est précisé pour information le résultat provisoire 2014 à savoir :

- Pour la section de fonctionnement :
 - Un excédent de 3 282 487,67 €

- Pour la section d'investissement :
 - Un besoin de financement de 85 197,14 €

↳ Soit un résultat de clôture de 3 197 290,53 €

Ce résultat est le fruit de choix budgétaires qui ont permis de dégager des marges de manœuvres qui doivent contribuer au financement des divers projets d'investissement sur les 3 prochaines années sans recourir massivement à l'emprunt.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En investissement une enveloppe d'environ 1 838 000 € TTC sera inscrite.

Cette enveloppe comprend notamment 275 000 € d'opérations financières dont 133 000 € de capital de la dette.

A cette enveloppe s'ajoute le montant des restes à réaliser, votés en janvier 2015, qui sont réintégrés dès le budget primitif pour 141 215,05 € en dépenses.

Ce budget d'investissement comporte des acquisitions foncières (parcelle agricole portée par l'EPF pour la CCCA dont la charge revient à la Commune de Gattières qui doit solder le portage) pour un montant de 308 000 €.

37 360 € seront prévus pour des dépenses concernant le cadre de vie.

347 428 € en direction des 2 groupes scolaires, de la crèche, du CAL et de la garderie municipale

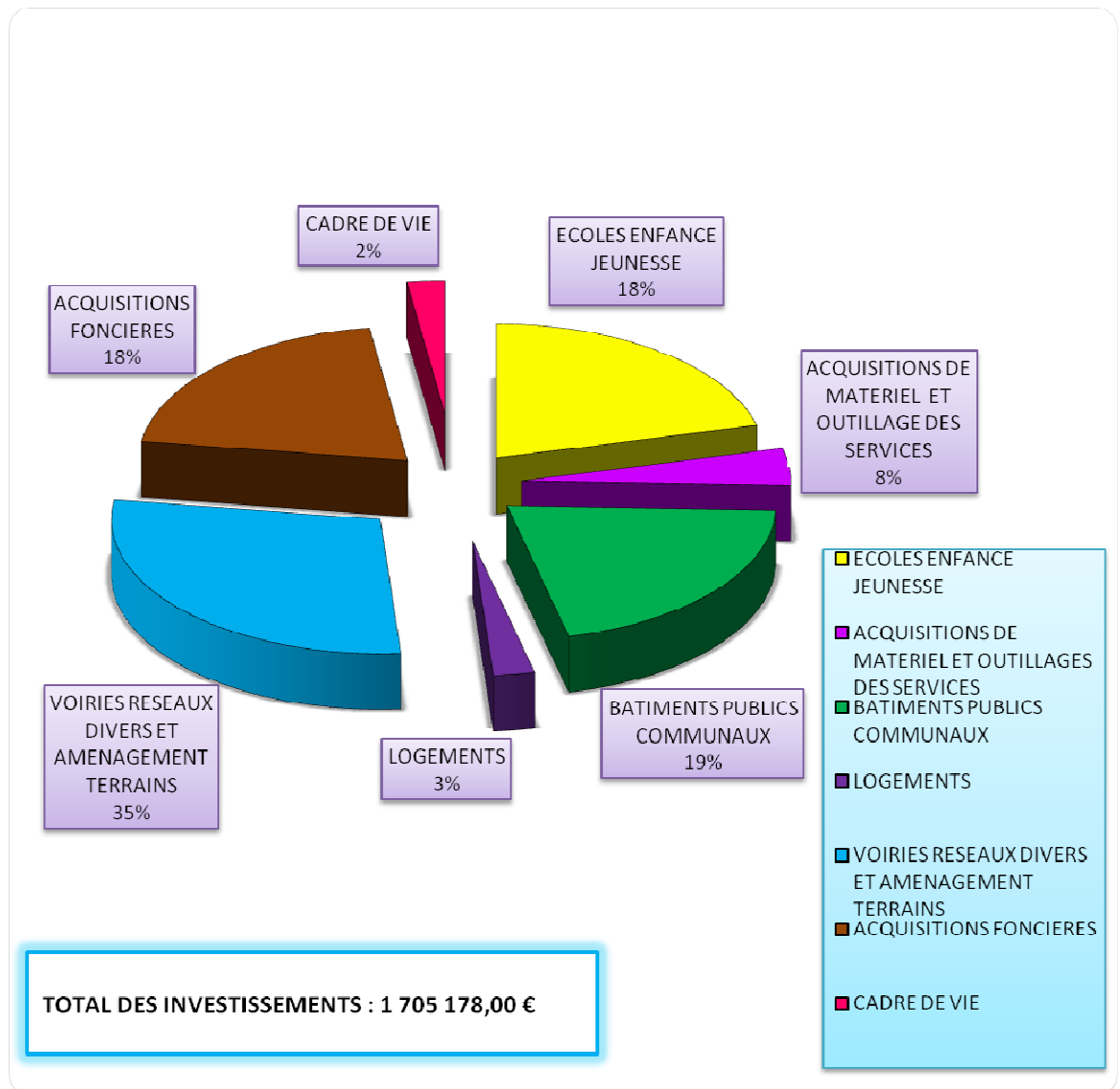
391 944 € pour les bâtiments publics

73 711 € d'achat de matériel pour les services communaux

477 424 € VRD Voirie

40 813 € Logement

336 495 € Acquisitions foncières y compris la parcelle agricole



En recettes seront inscrites les subventions calculées dont l'attribution est notifiée (64 814 €). S'y ajouteront les recettes propres d'investissement qui sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (125 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (178 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 550 000 €.

Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 500 000 € à l'article 1068 permettront d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster 2 programmes importants, à savoir : acquisition foncière agricole pour 143 000 € ainsi que 295 000 € pour financer le déplacement des services techniques, dans l'attente des subventions demandées. Dans le cas où celles-ci ne seraient pas obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires et les montants des marchés de travaux qui seront notifiés.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement (annuité sur Recettes Réelles de Fonctionnement) au 1^{er} janvier 2015 calculé sur les Recettes Réelles de Fonctionnement au 31 décembre 2014 est de 3,78 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1^{er} janvier 2015 est de 1 271 054 € soit 306 € par habitant (4154 habitants au 01/01/2015) contre 814 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2013).

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique qu'un emprunt s'éteindra en janvier 2017, d'autres emprunts s'éteindront respectivement en 2019, 2020, 2021, 2023, 2026 et 2028. Le dernier s'éteindra en 2035.

La structure de la dette est répartie pour 78,52 % sur des emprunts à taux fixe et 21,48 % sur des emprunts indexés sur le livret A contractés pour les logements sociaux.

Monsieur GANDIN demande si les taux des taxes locales concernent des communes de même strate.

Madame RADANO vérifiera cette information qui n'apparaît pas sur l'imprimé 1259.

Madame MACCARIO : « Le rapport d'orientations budgétaires est un document important. Vous l'avez souligné Monsieur MARINONI puisqu'il annonce la procédure budgétaire et qu'il sera poursuivi prochainement par le vote du budget. Important aussi puisqu'il est le premier de votre mandature, Madame le Maire, depuis que les Gattiéris et Gattiéris vous ont désigné le pilote responsable des projets ... pour votre commune. Monsieur le premier adjoint nous a exposé les orientations sur le contexte économique et financier et c'est vrai qu'il est dynamique et enthousiasmant, je le reconnais mais par ailleurs on sait que la baisse de la DGF qui va, à la louche, va se situer dans les 5, 6 milliards d'euros est prévue sur 3 ans et ne s'arrêtera pas là. Je ne suis d'ailleurs pas sûre que le gouvernement de droite ... n'aura pas aussi tendance à donner un tour de vis aux collectivités locales tout simplement parce que c'est la tendance aujourd'hui qui se profile à Bruxelles et il faudra bien qu'on colle au 3 % que nous impose Bruxelles. Je pense que malheureusement on ne pourra pas l'éviter et c'est dans l'air du temps et il faudra faire avec et nous y préparer. Donc, je donne mon opinion et je ne mets pas en cause l'idée que les collectivités contribuent au redressement des comptes de l'Etat parce qu'on peut le comprendre. Moi ce que je mets en cause c'est la brutalité avec laquelle la baisse de la dotation a été appliquée et c'est vraiment quelque chose de discutable dans la mesure où l'on sait tous que la commande publique elle représente 60 % de l'économie locale. Donc, moi je m'associe totalement à la votation des Maires de France qui dit qu'il aurait fallu un étalement dans le temps et que c'est vraiment une purge que nous inflige le gouvernement et apparemment au dernier congrès des Maires de France, Manuel VALLS nous a bien dit qu'il serait inflexible et qu'on va devoir faire avec. Donc, c'est dans ce contexte là que moi je situe ces orientations budgétaires et je pense qu'il faudrait tenir sur la durée du mandat afin de trouver un sentier d'équilibre et de façon à ce qu'à la fin du mandat nous ayons des comptes publics équilibrés qui nous aurons permis à la fois de faire les investissements nécessaires à Gattières et son développement mais qu'en même temps on soit en capacité de les supporter et notamment qu'on ait maintenu le niveau d'épargne nécessaire. Donc ce n'est pas du tout facile quand on a une baisse des recettes qui est très forte et bien évidemment il n'y a pas de miracle, il faut jouer sur la maîtrise des dépenses mais aussi sur la marge de manœuvre que l'on pouvait trouver en recettes. Je vois 4 axes qui me semblent très importants dans ces orientations : maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le service public et maintenir des services publics qui soient de qualité et je crains que l'effort sur toutes les communes va devoir porter sur la maîtrise des dépenses salariales qui représentent le poste le plus important du budget de fonctionnement. Les marges de manœuvre sont extrêmement limitées, l'exercice va être compliqué. Parce qu'on ne peut pas proposer à des salariés qui sont des femmes et des hommes qui font un travail extraordinaire dans toutes ces collectivités, je voudrais le souligner au passage, on ne peut pas proposer à ces salariés comme seul horizon la rigueur budgétaire, ce n'est pas possible parce que ce serait une démotivation assurée. Donc il faudra faire preuve de beaucoup de discernement et je crois que c'est vraiment là un sujet très important pour les Maires aujourd'hui parce qu'ils vont devoir réfléchir à cela. Le 2^{ème} axe, c'est préserver notre capacité d'investissement, il faudra réaliser des projets comme vous l'avez dit pendant tout ce mandat, vos administrés sont en attente, et pour les réaliser, il faudra de l'investissement et une capacité d'autofinancement. Là aussi, je le dis, il serait dangereux que l'investissement soit la seule variable d'ajustement à la diminution des dotations de l'Etat. L'exercice, Madame le Maire et chers collègues, sera compliqué parce que nos citoyens sont en attente, Gattières avait pris du retard par rapport aux investissements, je pense à la sécurité mais je pense surtout au logement et il va falloir aussi s'y coller parce que là aussi, on va avoir des pénalités. On l'a vu dans le budget, c'est 20 000 euros de plus pour 2014 et je pense que ça sera encore augmenté d'ici les prochaines années. Donc ces pénalités seront de plus en plus lourdes. Le 3^{ème} axe, c'est maintenir la fiscalité des ménages, c'est ce que vous faites et vous avez raison Madame le Maire, les taux n'augmentent pas mais malheureusement déjà les calculs sont en légère hausse et par voie de conséquence, je pense que les impôts augmenteront un peu mais je ne vois pas comment on peut faire autrement. Enfin, le 4^{ème} axe, le recours à l'emprunt raisonnable afin de maintenir à un niveau acceptable l'endettement de notre commune. Vous avez raison, c'est enthousiasme, dynamique mais j'espère qu'on va pouvoir dans ces futures années qui sont toutes proches faire tout ce qu'il faut pour Gattières et les Gattiéris ».

Monsieur GAUBERTI : « Premier point, je voulais participer à la commission finances et suite à des problèmes de dernière minute, je n'ai pas pu y participer donc faire les observations préalables. Ceci étant, ma collègue a dit un certain nombre de choses, je ne vais pas être très redondant avec une analyse très complète. Effectivement pour reprendre un peu les orientations que vous nous avez proposés, l'axe qui consiste à rechercher une optimisation des principales dépenses et notamment les charges de personnels, le ratio qui apparaît pour un bon ratio à 40 %, on a un glissement ... sur lequel on ne peut pas agir de façon formelle par contre il est effectif qu'on soit vigilant et qu'on optimise ces charges là. En matière de recettes de fonctionnement, je pense que Madame MACCARIO a dit l'essentiel de la déposition de l'AMF ou autre, on avait pris des motions en ce sens dans ce conseil municipal. Je ne parle pas de lâchage de l'Etat, je parle de lynchage, c'est très personnel. Je pense que les collectivités territoriales peuvent contribuer à l'effort national pour un rétablissement des comptes par contre ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'on est quand même le pays européen qui avons la dépense publique en pourcentage ... , malgré les efforts qui sont faits, la plus élevée ... se poser des questions sur l'efficacité des mesures qui sont prises, on peut se demander où passe l'argent. C'est une question sur laquelle on peut s'interroger. Autre question en matière de recettes, malheureusement on sera soumis à ce régime sec, je me permets simplement pour compléter les propos de Madame MACCARIO, de dire que la DGF 3,6 milliards sur un exercice, mais la globalité qui nous attend c'est 11,7 milliards de diminution, ce qui n'est pas neutre pour les budgets des communes. Autre point technique qui concerne plus Gattières, il va falloir être vigilant et je sais que la CLECT n'est pas encore réunie, mais au niveau de l'attribution de compensation, les charges transférées vont être évaluées, la CLECT est là pour ça. Sur la première année, on a pu bénéficier de l'application de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui dit que la dotation de compensation ne doit pas varier de moins de 5 % par contre il va falloir être vigilant et nous devons faire valoir notre discours. Enfin en matière d'investissement, vous évoquez un certain nombre de pistes de réflexion, je suis assez favorable à l'idée de projeter des investissements et ce que je souhaiterai c'est que pour certaines catégories d'investissement on rentre dans la logique des autorisations de programmes. Cela me paraît important dans le sens où on peut avoir une vision à moyen terme sur les investissements que l'on souhaite faire et surtout cela engage les financeurs sur une période de moyen terme, que ce soit la région, le département ou même l'Etat qui rentrent dans cette logique. Je souhaiterai lorsqu'on parle d'investissement immobilier ou structurel qu'on commence à regarder sur la possibilité de mettre en place les autorisations de programmes. Les principaux éléments que je souhaitais apporter sachant que l'analyse de Madame MACCARIO était assez complète sur le sujet ».

Monsieur GANDIN : « Je remercie Madame MACCARIO pour son honnêteté de dire que ce serait sûrement pareil mais je pense que ce serait pire parce que rappelez-vous lors du dernier budget, lorsque les socialistes disaient « on veut faire 50 milliards d'économie, l'UMP disait il faut en faire 150 ». Je crois qu'il faudrait arrêté cette politique d'austérité qui étrangle les communes, les salariés, les retraités, etc il faudrait relancer l'économie. Pour le reste, je pense que les efforts qui ont été faits dans les années précédentes, si on a un taux de frais de personnels qui est tout à fait correct aujourd'hui, parce de gros efforts ont été faits les années précédentes, nous prépare peut être mieux que d'autre à affronter ces périodes de difficultés budgétaires ».

Madame ROCHEREAU : « Je n'ai rien à ajouter de plus mais je me posai une question : pour avoir siégé dans plusieurs organismes de CCAS dans des établissements publics, c'est la première fois que je vois un budget avec une légère baisse, alors je ne sais pas ce que vous entendez par une légère baisse. En siégeant au sein des CCAS on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de demandes d'aides financières et là vous parlez d'une baisse ».

Madame le Maire : « Tout simplement parce qu'on rééquilibre le budget, c'est-à-dire qu'il reste de l'argent au budget du CCAS et on le rééquilibre par rapport à la subvention de l'année passée et qu'elle soit suffisante pour revenir au budget de l'année précédente et bien sur, comme nous en avons parlé à plusieurs reprises en réunions du CCAS, si le CCAS devait voir son budget augmenter, on ferait en sorte que celui-ci le soit. C'est le système des vases communicants ».

Monsieur MARINONI : « Je voudrai tout d'abord vous remercier pour ces interventions, il y a au moins un point où on s'accorde pratiquement complètement, c'est la baisse de la DGF même si sur le plan national, on ne sera pas tout à fait sur les mêmes positions ; on ne peut que la regretter et faire avec. Par contre, il y a deux points sur lesquels je ne partage pas votre vision lorsque vous dites que Gattières a pris du retard sur ses investissements. Je pense que Gattières a eu la sagesse de faire le dos rond au plus gros de la crise et si aujourd'hui, contrairement aux autres communes notamment proches et voisines, nous nous en sortons financièrement nettement mieux et vous pouvez regarder les débats d'orientations budgétaires par très loin d'ici, c'est justement parce qu'on n'a pas misé sur du retard d'investissement mais vraiment sur de la prévoyance. Ensuite vous parlez du retard dans le logement sociale, oui si on regarde les pénalités qui nous sont appliquées, si on écoute ce que prévoit pour nous Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, effectivement nous avons du retard sur ce que préconise la loi mais nous avons du retard dont on

ne se glorifie pas mais que l'on assume parce qu'il est lié à notre refus de faire du logement à n'importe quel prix, n'importe comment simplement pour éviter de payer des pénalités les plus lourdes et donc de se laisser aller à plus de facilité et de dire finalement, sortons une barre d'immeubles ici et nous verrons bien ce que cela donne. C'est vrai que cette année, c'est 20 000 € de pénalités supplémentaires et très peu d'investissements prévus sur le budget 2015, vous le voyez dans le camembert mais c'est parce que collectivement nous préférons aller vers des équipements plus adaptés pour les besoins des Gattiérois à la vie de village de 4 200 âmes et sur des projets qui sont prévus dans un avenir somme toute assez proche notamment je pense avec une réalisation au moins partielle sur le mandat et je pense aux Restanques, au Pré et aux Bréguières. Ce sont des pistes qui ne sont pas ... tout à fait de la manière dont vous l'avez présenté en terme de retard. Je préfère réellement parler de prévoyance sans que ce soit de jouer sur les mots ».

Madame RICCIARDI : « Je voulais intervenir sur le budget de la Caisse des Ecoles qui en réalité est en augmentation parce qu'il y a moins d'enfants et que l'on doit donner une certaine somme par enfant, il n'y a donc pas de baisse du budget de la Caisse des Ecoles en raison notamment de la gratuité sur la réforme des rythmes scolaires qui représentent sur l'année scolaire 2014/2015 la somme de 349 € par enfants, pris en charge totalement par la commune avec bien sur une petite aide de l'Etat. Je sors du conseil d'école de Léon Mourraillie et les parents se posaient la question suivante : est-ce que la commune reconduirait la gratuité sur la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 et avec l'aval de Madame le Maire et des collègues, nous leur avons annoncé que oui et nous sommes une des rares communes à le faire et cela donne vraiment de l'oxygène aux familles. Les dotations baissent mais la collectivité prend en charge cette réforme et cela représentera 310 € par enfant ».

Monsieur GAUBERTI « Pour rebondir sur le discours du premier adjoint et notamment sur le premier point qui me sied totalement, c'est l'attitude du dos rond qui a été faite et dont j'ai été l'artisan à un moment donné quand on évoquait des projets de plusieurs dizaines de millions d'euros qui devaient être faits sur la commune. Je pense que l'on a bien fait à un moment donné de faire le dos rond ».

Madame le Maire : « Pour conclure, je voudrai vous remercier pour vos interventions toutes et tous, qui sont constructives et qui analysent bien ce débat d'orientations budgétaires. Pour répondre à quelques interventions, effectivement il faut payer la dette de la France, certes, sauf que 112 000 € de moins de DGF sur 450 000 € qui sort versés, parce qu'il faut faire la proportionnalité : on touche 450 000 € de DGF sur laquelle on nous supprime 112 000 € donc il faut faire le delta qui représente un quart de la DGF versée par l'Etat. Certes il faut mettre la main au porte monnaie mais je pense que c'est trop important par rapport à ce qui nous est versé par l'Etat. D'autant plus qu'en dehors de cette DGF, on nous a imputé des dépenses supplémentaires, Madame RICCIARDI l'a évoqué ; on ne se contente pas de nous enlever ces 112 000 € de dotation globale de fonctionnement mais on nous a rajouté la réforme des rythmes scolaires, en début du mandat présidentiel, il y a quelque chose qui est passé totalement inaperçu mais quand le Président SARKOZI a arrêté son mandat, il a fait passer à l'Assemblée Nationale la suppression de la demi part en moins dont bénéficiaient jusqu'alors les ménages à revenu unique c'est-à-dire les veufs ou les personnes séparées ou divorcées. J'ai eu l'espoir qu'en ayant un gouvernement socialiste, on aurait rétabli cette injustice sociale parce que lorsqu'on est « revenu unique » qu'on l'ait et qu'on le reste, j'ai pensé qu'on aurait remis cette demi part mais cela n'a pas été fait, si bien qu'on l'a impliqué au gouvernement Hollande alors que cela avait été voté sous le gouvernement SARKOZI. On ne l'a pas fait donc depuis quelques années, les ménages sont assésés d'impôts et taxes donc notre rôle principal va être pendant 5 ans pour cette équipe municipale, de ne pas rajouter de dépenses supplémentaires aux foyers des Gattiérois et pour quelles raisons nous allons pouvoir le faire et j'espère que nous le pourrons, c'est parce que nous avons été prévoyant au niveau du budget et que cette petite réserve que nous avons, va faire que c'est les Gattiérois qui vont en bénéficier et bien sur par la première des choses qui me paraît évidente, la non augmentation de la fiscalité. Quant aux logements sociaux, nous allons devoir travailler sur notamment deux grands projets, bien sur le projet du Pré puisque de nouveau nous allons avoir une réunion le 30 mars à 10 heures à la Métropole, donc j'invite tous les élus qui sont disponibles à venir nous y rejoindre et enfin le second projet qui est le projet des Bréguières : c'est la création d'un éco quartier entre le chemin de Provence et la route de la Baronne, la Métropole a déjà acté l'assainissement, le pluvial, l'incendie pour préparer ce projet en sachant qu'il devrait commencer à voir le jour par l'ouverture d'une crèche d'entreprises située au niveau de la route de la Baronne. Donc beaucoup de travail en perspective dans ces 5 ans à venir et la volonté de l'équipe municipale est de ne pas augmenter la fiscalité, de garder des services publics avec une grande qualité, je le souhaite fortement ».

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les orientations budgétaires du budget principal de la commune pour l'année 2015.

14. Remboursement de frais aux élus

Le Maire expose :

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal :

1. m'autorisait à procéder au remboursement des frais de déplacement des élus et à signer les ordres de mission les concernant,
2. approuvait les modalités de remboursement des frais sur les bases définies dans la délibération ;
3. autorisait l'inscription des crédits budgétaires au chapitre correspondant.

Concernant le point 2 ci-dessus énoncé, nous avons omis de préciser dans la dite délibération, que les remboursements de ces frais s'appliquent rétroactivement à la date de début de mandat de notre assemblée soit à compter du 17/04/2014.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter l'ajout de cette clause à la délibération du 11 décembre 2014.

Madame le Maire : « Je vous rappelle que nous avons pris cette délibération car les deux délégués au PNR des Préalpes d'Azur se rendent souvent dans l'arrière pays avec leur véhicule personnel ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la rétroactivité au 17/04/2014, début du mandat, pour le remboursement des frais des élus.

15. Création d'un emploi non permanent d'agent contractuel

Madame RICCIARDI expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) à savoir : dans le secteur spécifique de la maçonnerie, au service technique, un renfort de l'équipe en place de 2 maçons s'impose compte tenu des projets en cours et ceux à réaliser avant la fin de l'été.

Je vous propose :

- de créer un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2015 au 31/08/2015 inclus,
- cet agent assurera des fonctions de maçon et entretien des bâtiments à temps complet.
- il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de maçon.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/04/2015 au 31/08/2015 inclus,
- cet agent assurera des fonctions de maçon et entretien des bâtiments à temps complet.
- il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de maçon.

- **la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 de la commune.

16. Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un emploi d'avenir

Madame RICCIARDI expose :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités présentant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Gattières peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale (*ou Cap Emploi*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

Au terme de l'emploi d'avenir, ce parcours de formation se concrétise par :

- une attestation de formation ou d'expérience professionnelle ;
- une certification professionnelle reconnue ;
- une validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Au vu de ces éléments, je vous propose la création d'un poste en contrat à durée déterminée dans le cadre du recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service des écoles – entretien et restauration scolaire, pour y acquérir des qualifications dans le domaine des techniques de nettoyage et dans le domaine de la mise en œuvre des techniques d'hygiène et de sécurité alimentaire en restauration scolaire et ainsi exercer les fonctions d'agent polyvalent aux écoles.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois au minimum (36 mois au maximum renouvellement inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés crée un poste en contrat à durée déterminée dans le cadre du recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service des écoles – entretien et restauration scolaire, pour y acquérir des qualifications dans le domaine des techniques de nettoyage et dans le domaine de la mise en œuvre des techniques d'hygiène et de sécurité alimentaire en restauration scolaire et ainsi exercer les fonctions d'agent polyvalent aux écoles.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois au minimum (36 mois au maximum renouvellement inclus).

17. Protection fonctionnelle des agents

Madame RICCIARDI expose :

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle. L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

Je vous demande :

- d'autoriser le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

- de dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 article 6227 pour les frais de procédures et d'avocats et d'assistance juridique, au chapitre 012 article 6475 pour les frais médicaux et article 6488 pour les autres frais matériels subis par l'agent.

Je vous précise que des crédits seront prévus au primitif 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 et**

précisées par la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

- **dit que la dépense sera imputée au chapitre 011 article 6227 pour les frais de procédures et d'avocats et d'assistance juridique, au chapitre 012 article 6475 pour les frais médicaux et article 6488 pour les autres frais matériels subis par l'agent.**

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015 de la commune.

18. Concours « A Gattières Bon accueil »

Monsieur MARINONI expose:

La commune de Gattières a organisé un concours « A Gattières Bon Accueil » au mois de novembre 2014, afin de sensibiliser les publics à son patrimoine historique et culturel. La commune proposait d'inscrire sa devise sur le mur situé au bord du Rond Point du village. Le concours ouvert à tous proposait au lauréat la somme de 3000 € pour la réalisation d'une œuvre plastique remise en don à la commune suivant la signature d'un contrat de production d'œuvre.

Le jury composé de M. Frédéric MARINONI 1^{er} adjoint, Mme Véronique CHAUGNE, Adjointe à la culture, Anne Giujizza, conseillère municipale, ainsi que 3 représentants de la société civile, Mme Nadège GOURE, Mme Marie-Françoise MORIN et M. Pierre DROJEVIC, s'est réuni Salle Vogade le 17 décembre 2014 pour choisir une œuvre parmi les 7 candidatures.

Le prix a été décerné à Monsieur Nicolas DERENNE, pseudonyme ALTO, étudiant en architecture et Gattiérois pour son œuvre originale s'intégrant bien au village.

Afin de procéder au paiement de ce prix et vu la délibération n°119/2014 du 24 juillet 2014 qui prévoit l'imputation de cette dépense à l'article 6232-024 « Fêtes et cérémonies » au titre des lauréats de concours,

Je vous propose d'autoriser le Maire à verser 3000 € au lauréat de ce concours, Monsieur Nicolas DERENNE, pour réaliser son œuvre.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune.

Madame le Maire : « Vous l'avez bien compris, c'est pour que ce jeune homme qui est encore étudiant puisse fabriquer son œuvre et qu'il ne dépense pas trop son argent donc nous avons devancé le vote du budget pour qu'il puisse être rémunéré et nous finaliser l'œuvre dont j'ai vu la maquette et je pense que cela va être quelque chose d'assez extraordinaire et on le remercie encore et on le félicite pour le travail présenté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à verser 3000 € au lauréat de ce concours, Monsieur Nicolas DERENNE, pour réaliser son œuvre.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2015 de la Commune.

19. Cession d'un bien communal cadastré section B n° 238 lieu dit le Village

Monsieur BONNET expose :

Par délibération n° 157/2014 en date du 13 novembre 2014 l'assemblée a autorisé Madame le Maire à vendre au plus offrant le bien cadastré section B n°238 et ce au mieux des intérêts de la commune avec un prix de vente de départ de vingt mille euros (20 000,00 €) en respectant un cahier des charges et à faire la publicité correspondante.

Une annonce légale de vente est parue dans le journal Nice Matin le mercredi 26 novembre 2014 et un affichage sur les lieux a été fait le même jour.

La date limite de remise des offres ayant été fixée au 5 janvier 2015, la commission foncière s'est réunie le 22 janvier 2015 pour étudier les 6 offres déposées.

L'offre de Messieurs RASSE au prix de trente sept mille huit cent euros (37 800,00 €) étant la mieux disante, a été retenue.

Je vous demande d'autoriser le Maire à établir l'acte en la forme administrative de vente du bien cadastré section B n°238 au prix de trente sept mille huit cent euros (37 800,00 €) à Messieurs RASSE et de m'autoriser à le signer.

Madame le Maire : « Je vous rappelle que nous avons décidé en commission de pratiquer ce genre de vente pour déjà mettre ce bien en sécurité et la bonne nouvelle est que le prix de départ était fixé à 20 000 € et nous avons les acquéreurs pour la somme de 37 800 € donc cette maison sera mise en sécurité par la réalisation de travaux rapidement, comme précisé dans le cahier des charges et cette somme représente tout de même une petite recette non négligeable ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à établir l'acte en la forme administrative de vente du bien cadastré section B n°238 au prix de trente sept mille huit cent euros (37 800,00 €) à Messieurs RASSE et autorise Monsieur BONNET à le signer.

20. Cession d'un bien communal cadastré section B n° 640 et B n° 176 lieu dit le village

Monsieur BONNET expose :

Par délibération n°138/2014 en date du 29 septembre 2014 l'assemblée a adopté le principe de la cession de gré à gré des biens cadastrés section B n° 640 et B n° 176 situés au village aux conditions définies au cahier des charges joint à la dite délibération et autorisait Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles.

Monsieur CRESP Thierry s'est manifesté pour acquérir ces biens aux conditions fixées au cahier des charges à savoir :

- vente de la parcelle cadastrée section B n° 640 pour 20 ca à usage de local communal anciennement vespasienne lot n°2,
- vente de la parcelle cadastrée section B n° 176 pour 6 ca à usage de cave lot n° 1 et pour 5 ca à usage de WC public lot n°2,
- prix de vente net vendeur vingt mille euros (20 000 €) frais, taxes et droits de mutation à la charge de l'acquéreur,
- vente des locaux en leur état actuel.

Etant donné la proposition de Monsieur Thierry CRESP,

Vu la désaffectation constatée d'une partie du bien cadastré section B n°176 qui n'a plus l'usage de WC public, matériel déposé et local muré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la nécessité de constater le déclassement du bien avant de le céder,

Je vous propose :

1°) de constater le déclassement d'une partie du bien cadastré section B n°176 (anciennement WC publics) sis Rue Torrin et Grassi et l'intégration de celui-ci dans le domaine privé de la commune,

2°) d'autoriser le Maire à établir l'acte de vente en la forme administrative de ces biens cadastrés section B n° 640 lot n°2 et B n° 176 lots n°1 et n°2 et de m'autoriser à le signer.

Madame le Maire précise que ce local était anciennement le local UNC des anciens combattants qui sont aujourd'hui relogés dans le local des Sarments Gattiérois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) constate le déclassement d'une partie du bien cadastré section B n°176 (anciennement WC publics) sis Rue Torrin et Grassi et l'intégration de celui-ci dans le domaine privé de la commune,

2°) autorise le Maire à établir l'acte de vente en la forme administrative de ces biens cadastrés section B n° 640 lot n°2 et B n° 176 lots n°1 et n°2 aux conditions ci-dessus et autorise Monsieur BONNET à le signer.

21. Porter à connaissance des marchés publics conclus en 2014
--

Monsieur DALMASSO expose :

Conformément l'arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, je porte à votre connaissance la liste des marchés publics conclus en 2014.

MARCHES DE TRAVAUX				
MONTANT	DATE	OBJET	ATTRIBUTAIRE	C.P.
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	30/09/2014	Travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire la Bastide – Gattières Travaux de revêtement Création de murs et pose de panneaux soudés - grillage	NATIVI	06800
		Rénovation des peintures intérieures de divers bâtiments communaux	Décors Harmonie Peinture	06300
		Construction d'un mur bétoflor Ancienne école des Plans	TTTP Perottino	06510
Procédure de frais et risques MAISON DE LA CALADE Réhabilitation de logements sociaux				
	11/04/2014	Lot n°3 : ravalement ITE	Profaçades	06200
	11/04/2014	Lot n°2 Couverture	Aurlena	06740
	11/04/2014	Lot n°1 : Démolition Gros œuvre maçonnerie VRD	Costa Azur Bâtiment	06740
	11/04/2014	Lot n°6 Métallerie / Serrurerie	EZOUHRI Karim	06510
	11/04/2014	Lot n°9 : Peintures / Sol souple	RPM Bally	06200
	11/04/2014	Lot n°4 : Étanchéité	E2C	06530
	11/04/2014	Lot n°7 : Menuiserie bois	Atelier du bois	06100

De 90 000 à 4 999 999,99 € H.T	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment d'habitation en locaux administratifs			
	28/01/2014	Lot 01 : GROS ŒUVRE	SARL S.C.R.T.	06260
	28/01/2014	Lot 02 : CHARPENTE / COUVERTURE	SARL S.C.R.T.	06260
	28/01/2014	Lot 03 : FAÇADES	SARL S.C.R.T.	06260

	28/01/2014	Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES	BR menuiseries	06200
	28/01/2014	Lot 05 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MENUISERIES GRASSOISE SARL	06370
	28/01/2014	Lot 06 SERRURERIE	SARL AVS	06370
	28/01/2014	Lot 07 : DOUBLAGES CLOISONS	SARL AIT BATIMENT	06000
	28/01/2014	Lot 08 : CARRELAGES	SA MARBRERIE AZUREENNE	06706
	28/01/2014	LOT 09 : SOLS SOUPLES, FAUX-PLAFONDS	SAS URBAN GROUP	06300
	28/01/2014	LOT 10 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE, VMC	EUROP'TP	06100
	28/01/2014	LOT 11 : CVC	EUROP'TP	06100
	28/01/2014	LOT 12 : PEINTURE	OPUS GENERALE DU BATIMENT SARL	06750
	28/01/2014	LOT 13 : ELECTRICITE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	SARL D2E	06130
	28/01/2014	LOT 14 : ASCENSEUR	SA KONE	06206
	28/01/2014	Lot 15 : VRD	SARL SCTP	06510
	23/09/2014	Travaux d'aménagement de réseaux d'assainissement sur le chemin de Font-Cailloure Et le chemin des Moulins	EUROP'TP	06100
plus de 5 000 000 € H.T.		NEANT		

MARCHES DE FOURNITURES				
MONTANT	DATE	OBJET	ATTRIBUTAIRE	C.P.
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	30/09/2014	Acquisition d'un véhicule utilitaire léger	SODEVI	06800
de 90 000 à 199 999,99 € H.T.		NEANT		
Plus de 200 000 € H.T.		NEANT		

MARCHES DE SERVICES				
MONTANT	DATE	OBJET	ATTRIBUTAIRE	C.P.
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.		NEANT		
de 90 000 à 199 999,99 € H.T.		NEANT		
Plus de 200 000 € H.T.		NEANT		

Les membres du conseil municipal prennent acte.

22. Porter à connaissance dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 4) Contrats et marchés

Madame RICCIARDI expose :

Je porte à votre connaissance que Madame le Maire a signé avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes une convention cadre de mise à disposition d'une assistante sociale diplômée d'Etat.

Les missions du travailleur social sont les suivantes : l'accompagnement social, l'écoute et le conseil dans les domaines de la santé, la vie familiale, le logement, le budget des agents, la sensibilisation et l'information des agents individuellement ou collectivement dans le cadre d'actions spécifiques validées par la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans prenant effet le 01/04/2015 pour s'achever le 31/03/2018.

La participation financière pour les collectivités affiliées au CDG06 est de 350 € par jour d'intervention, fractionnable en demi-journée.

§ 15) Assurances

Madame le Maire expose :

Le 26 décembre 2014, nous avons déclaré des dégâts d'infiltration sur la façade du bâtiment communal situé Rue du 8 mai 1945 causé par le bâtiment mitoyen appartenant à Madame CURAU Monique. Un expert a été nommé par la Compagnie GROUPAMA et un rapport a été dressé suite à l'expertise du 9 février 2015 chiffrant le sinistre à **cinq mille huit cent soixante dix huit euros** (5 878 €), Nous venons de recevoir une indemnité immédiate de **trois mille sept cent euros** (3 700 €) de la part de notre assureur GROUPAMA.

Une fois les travaux effectués l'assurance nous versera le solde de **deux mille cent soixante dix huit euros** (2 178,00 €)

Je porte à votre connaissance que j'ai accepté cette indemnité immédiate de **TROIS MILLE SEPT CENT EUROS (3 700,00 €)**.

Suite à l'accident en date du 20 novembre 2014 de la Renault Twingo immatriculée 463 CDX 06 de la régie communale d'électricité, le cabinet DOUCET et KORHEL mandaté par notre assurance la SMACL a expertisé le véhicule le 03 décembre 2014. Les conclusions ont été les suivantes : 7 290,20 € de réparations, la valeur du véhicule avant sinistre était de 3 000 €.

Le véhicule était donc économiquement irréparable.

Le véhicule a été cédé à l'assurance en état d'épave le 20 décembre 2014.

Une franchise de 300 € a été déduite de la valeur du véhicule avant sinistre.

Je porte à votre connaissance que j'ai accepté cette indemnité de **DEUX MILLE SEPT CENT EUROS (2 700,00 €)**.

§ 16) Louage de choses

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance la signature entre la commune de Gattières et le SIVOM Les Villages perchés d'une convention d'occupation du domaine public pour des locaux d'une superficie de 80,18 m² dépendant d'un immeuble sis sur le territoire de la Commune de GATTIERES, 5, Place Désiré Féraud, le tout cadastré section B n°251.

La présente convention est conclue pour la durée du mandat municipal et sera renouvelée tacitement. Pour la première période elle entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2015.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune de GATTIERES d'une redevance payable d'avance et mensuellement d'un montant de 460,00 €.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, le dernier indice connu est de 125,24 au troisième trimestre 2014.

Monsieur CLERISSI expose :

Je porte à votre connaissance que la commune de Gattières a signé rétroactivement une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec M. IANNONE Michel pour les parcelles cadastrées C 667- C668 – C 672 qui y a exercé la culture de fraises pour la période du 1/07/2012 au 31/12/2013, moyennant une redevance d'un montant de 2 741,80 €.

Monsieur CLERISSI : « Je vous précise qu'il s'agit des parcelles de la villa communale située aux Bréguières qui sont composées de serres en verre inoccupées, il avait un contrat de mise à disposition de 3 ans avec la SAFER qui avait été mis en œuvre et nous nous sommes rendus compte avec la SAFER qu'il y avait un trou entre les contrats de mise à disposition et il nous paye ici la partie qui n'a pas été prise en compte par les contrats de mise à disposition qui nous permettront en 2016 de récupérer complètement l'utilisation de ce bien. Pendant ce temps, cela nous permet de rentrer de la trésorerie ».

Les membres du conseil municipal prennent acte.

23. Informations

Monsieur CAVALLO expose :

Je porte à votre connaissance la fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée en 2014, établie par l'Agence Régionale de Santé PACA, fiche qui fait état d'une eau distribuée par la commune de bonne qualité. L'ARS nous engage à poursuivre nos efforts dans le suivi et l'entretien de nos installations.

Madame le Maire expose :

Suite à l'arrêté interministériel n°NTE1502134A du 17 février 2015, paru au Journal Officiel du 19 février 2015, je porte à votre connaissance que la commune de Gattières a été reconnue bénéficiaire de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation et coulée de boue survenu sur notre territoire communal du 4 au 6 novembre 2014.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

24. Divers

Madame le Maire signale que la route de Saint Laurent du Var est ré ouverte sur une voie avec feu alternatif, communique la date du prochain conseil municipal est fixé au 2 avril à 19 heures et rappelle la réunion à la Métropole concernant le projet Le Pré.

Séance levée à 21 heures 05.

Madame GUIT Pascale	Monsieur MARINONI Frédéric
Madame CAPRINI Josette	Monsieur CAVALLO Marcel
Madame RICCIARDI Laure	Monsieur DALMASSO Georges
Madame CHAUGNE Véronique Absente représentée par Mme VAN LOON	Monsieur CLERISSI Jean-Pierre
Madame VAN LOON Danièle	Monsieur GARCIA Marc
Monsieur DRUSIAN Jean-Claude	Monsieur BONNET Michel
Madame ODDO Yvonne Absente représentée par Mme GUIT	Madame GIUJUZZA NAVELLO Anne Absente représentée par M BONNET
Madame FERRARO Maria-Fernanda	Monsieur MORISSON Frédéric
Madame CREMONI Nelly	Monsieur GANDIN Philippe
Madame BATAILLE Nadège	Monsieur PHILIPPART RIBAUT Julie

Monsieur RABATAN Philippe	Monsieur TRUGLIO Jean-Michel Absent représenté par M BEUVAIN
Monsieur GAUBERTI Jean-Luc	Madame ROCHEREAU Barbara
Madame NEBBULA Cyrielle Absente	Monsieur BEUVAIN Christophe
Madame MACCARIO Martine	